

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation	■						
		c9	hébergement	■(a)						
		f1	foresterie et sylviculture		■(b)					
		p1	communautaire récréatif			■(c)				
		u1	utilité publique légère			■				
		u4	télécommunication			■(3)				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--					
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	--	--					
	Largeur minimum (m)		6	--	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--					
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--					

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	10 000	--	--					
	Largeur minimum (m)	60	--	--					
	Profondeur minimum (m)	75	--	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
	Avant minimum (m)	10	10	--					
Latérale minimum (m)	4,5	4,5	--						
Arrière minimum (m)	4,5	4,5	--						
DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	--					
	Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--					
	Espace naturel (%)	60	60	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(4)	(4)						
	(2)								
	(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **102**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **103**
Mise à jour: 2009-06-15



ZONE: **Vi 15**
Villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis l'hébergement de type «gîte touristique»
 (b) uniquement permis l'acériculture et les coupes de jardinage conservant au moins 75% de la densité du couvert forestier
 (c) excluant les plages publiques

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) art. 28 - usage additionnel de service
 (2) art. 31 - logement accessoire
 (3) à titre d'usage conditionnel
 (4) l'épandage de pesticide est interdit

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2009-XX-XX	102-X-2009	Ajout note 4

